



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat Général

Direction des Ressources Humaines

Sous-Direction du recrutement et de la mobilité

*Bureau des recrutements par concours
SG/DRH/RM1*

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE EXPLICATIVE

CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE CLASSE SUPÉRIEURE SPÉCIALITÉ CONTRÔLE DES TRANSPORTS TERRESTRES SESSION 2017

SOMMAIRE

I - Épreuves

II - Modalités d'inscription

III - Aide à l'inscription

IV - Convocation aux épreuves

V - Accès aux documents administratifs

VI - Compléments d'information

VII - Statistiques

I - ÉPREUVES

NATURE DES ÉPREUVES

Le concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission (arrêté du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires d'administrations et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres).

Épreuve écrite d'admissibilité

Épreuve 1 :

Cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier relève d'une problématique relative aux politiques publiques et comporte plusieurs questions (durée : trois heures ; coefficient 2).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder 25 pages.

Épreuves orales d'admission

Épreuve 2 :

Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du -de la- candidat-e ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du -de la candidat-e sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le-la candidat-e en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le-la candidat-e peut être interrogé-e sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce.

(durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission, une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le-la candidat-e établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

Voir le dossier RAEP 2017 et son guide de remplissage téléchargeables sur le site du ministère : www.developpement-durable.gouv.fr puis « concours et formations » « concours »

Pour les candidats admissibles après les épreuves écrites, la date d'envoi du dossier RAEP sous fichier informatique format pdf est fixée au : 9 juin 2017

Épreuve 3 :

Conversation dans une langue étrangère (durée : 15 minutes ; coefficient 2).

L'épreuve consiste en une conversation libre dans la langue choisie par le-la candidat-e au moment de l'inscription au concours parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

II - MODALITÉS D'INSCRIPTION

✓ Prioritairement par télé-inscription directe :

sur intranet : <http://intra.rh.sg.i2/>, thème «concours et examens»

sur internet : www.developpement-durable.gouv.fr rubrique «concours et écoles» puis «concours», «inscriptions».

La date de fin de saisie des inscriptions par intranet et internet est fixée au **24 février 2017** à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

ATTENTION : pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

✓ par envoi postal d'un dossier d'inscription :

Pour recevoir un dossier d'inscription, joindre impérativement à la **demande faite au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception**, une enveloppe au format A4 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date de clôture des inscriptions au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, et libellée de la façon suivante :

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
SG/DRH/RM1
Concours SACDD CS CTT interne
Tour Pascal B
92 055 LA DEFENSE CEDEX

AVERTISSEMENT

Tout dossier d'inscription parvenant au bureau des recrutements par concours :

- dans une enveloppe portant **un cachet de la poste postérieur à la date de clôture des inscriptions**, soit le **24 février 2017**
 - après cette date dans une enveloppe ne portant **aucun cachet de la poste**
 - **par courrier électronique ou télécopie**
 - **toute demande de dossier d'inscription papier non conforme**
- sera **refusé**.

III – AIDE À L'INSCRIPTION

Identité

Nom : nom de naissance.

Nom d'usage : nom utilisé habituellement.

Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours.

Conditions particulières

ATTENTION : Les candidats sont informés qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Les textes applicables au concours de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable :

Décret n°2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable

Arrêté du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres.

Aux termes de l'article 6 du décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012, pour vous présenter au concours interne vous devez :

- être fonctionnaire et agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions,
- compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, **soit au 1^{er} janvier 2017**,
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B en cours de validité (Art R.124 du code de la route).

ATTENTION : les agents en disponibilité ne peuvent pas se présenter à un concours interne

En effet, l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans sa rédaction actuelle, réserve les concours internes aux candidats qui se trouvent dans l'une des positions suivantes: en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée ou accomplissant le service national.

Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu-e travailleur-euse handicapé-e par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et si vous fournissez un certificat médical.**

- ◆ Adressez-vous à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur-euse handicapé-e.
- ◆ Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n° 3 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès du centre d'examen de votre lieu de résidence*).

Centre d'examen

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste figurant ci-dessous.

2A	AJACCIO	76	CVRH ROUEN
13	MARSEILLE	971	GUADELOUPE
31	TOULOUSE	972	MARTINIQUE
44	NANTES	973	GUYANE
57	METZ	974	LA RÉUNION
69	LYON	975	ST PIERRE et MIQUELON
75	CVRH PARIS	976	MAYOTTE

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris ou en région parisienne.

Option choisie obligatoire

Indiquez obligatoirement l'option choisie pour l'épreuve orale de langue étrangère : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Annexes au dossier d'inscription

x **demande d'aménagements spécifiques** (annexe 2 du dossier d'inscription)

Le formulaire dûment renseigné par un médecin agréé et la reconnaissance de travailleur-euse handicapé-e sont à adresser au plus tard le **24 février 2017, délai de rigueur**, au bureau des recrutements par concours, ou au bureau des concours de votre centre d'examen.

IV – CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat 15 jours environ avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation autour du 24 mars 2016, il vous appartient de prendre contact avec le centre d'examen auprès duquel vous vous êtes inscrit.

V – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (Loi n°79-587 du 11 juillet 1979)

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury .

Chacun des candidats aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Le rapport du jury et les annales du concours pourront être consultés sur le site internet/intranet du ministère, à l'issue du concours.

Ce rapport permet aux candidats de comprendre notamment l'attente du jury sur les prestations des candidats.

VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION

◆ Avertissement :

- | | |
|---|--|
| x | Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique : |
| x | Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code |

pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ». *Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal:* « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal:** «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».

Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »

x Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

◆ La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription,
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

VIII - STATISTIQUES

ANNÉE	POSTES OFFERTS	INSCRITS	PRÉSENTS	ADMISSIBLES	REÇUS LISTE PRINCIPALE	REÇUS LISTE COMPLÉMENTAIRE
2013	10	461	233	32	10	6
2014	10	269	127	28	10	4
2015	12	232	95	34	12	2
2016	5	241	120	17	5	4